

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE D'IPSOS SA

BROCHURE DE CONVOCATION

MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

9 HEURES 30

SIEGE SOCIAL D'IPSOS

35 RUE DU VAL DE MARNE

75013 PARIS



Sommaire

Lettre à nos actionnaires	2
Guide de participation à l'Assemblée générale	4
Ordre du jour	7
Rapport du Conseil d'administration sur le projet de résolutions.....	8
Annexe 1– Politique de rémunération applicable au Directeur général d'Ipsos - Remplace la section 13.1.4 du document d'enregistrement universel 2020	9
Annexe 2– Communiqué de presse du 19 juillet 2021	14
Projet de résolutions.....	16
Formulaire de demande d'envoi de documents	18

Cette brochure de convocation, ainsi que les documents préparatoires à l'Assemblée générale, sont accessibles sur le site internet d'Ipsos (www.ipsos.com). Sont également consultables notamment sur ce site, le Document d'enregistrement universel 2020, ainsi que le rapport émis par les Commissaires aux comptes pour la présente Assemblée.



Lettre à nos actionnaires

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous inviter à participer à l'Assemblée générale mixte d'Ipsos qui se tiendra le 21 septembre prochain à 9 heures 30, au siège social d'Ipsos, situé 35 rue du Val de Marne à Paris (75013).

Comme vous le savez, l'année 2021 constitue pour Ipsos une année de transition en matière de gouvernance, le mandat de Directeur général de Monsieur Didier Truchot, actuel Président-Directeur général et fondateur d'Ipsos, prenant fin au plus tard le 31 décembre 2021, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration de la Société avait prévu que les fonctions de Président et de Directeur général soient dissociées et a annoncé le 19 juillet dernier (voir communiqué de presse en Annexe 2) la nomination de Nathalie Roos comme Directrice générale pour un mandat de 5 années, tandis que Monsieur Didier Truchot poursuivra ses fonctions de Président du Conseil d'administration jusqu'à la fin de son mandat d'administrateur, soit à l'issue de l'Assemblée générale de 2024 devant statuer sur les comptes annuels de 2023.

Cette dissociation des fonctions aura une date d'effet au 28 septembre 2021, sous réserve que les résolutions relatives à la politique de rémunération du nouveau Directeur général que nous vous proposons lors de cette Assemblée générale du 21 septembre soient approuvées.

En effet, il n'existait pas, au sein d'Ipsos SA, de politique de rémunération correspondant aux conditions proposées au nouveau Directeur général, la politique de rémunération du Président-Directeur général d'Ipsos SA, ayant été fixée pour des raisons historiques à un niveau particulièrement modéré, et ne pouvant servir de base juridique aux conditions de rémunération substantiellement supérieures proposées à Madame Nathalie Roos, dans le contexte d'un recrutement externe et d'un marché compétitif pour les dirigeants de groupes cotés internationaux.

Or, l'article L22-10-8 du Code de commerce dispose qu'aucune rémunération ne peut être versée si elle n'est pas conforme à la politique de rémunération précédemment approuvée par l'Assemblée générale, ou, en son absence, à certaines pratiques en vigueur au sein de l'entreprise, inapplicables en l'espèce.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons, par le vote de la première résolution inscrite à l'ordre du jour de la présente Assemblée générale, de bien vouloir approuver la politique de rémunération qui sera applicable à Madame Nathalie Roos en qualité de Directrice générale, telle que cette politique de rémunération vous est présentée en Annexe 1 à la présente brochure.

Nous vous précisons que si cette résolution était rejetée, le Conseil d'administration ne serait pas en mesure de nommer Madame Nathalie Roos aux fonctions de Directrice générale.

Nous vous précisons également que les conditions de rémunération de Madame Nathalie Roos ont été revues par la Comité des Nominations et des Rémunérations puis arrêtées par le Conseil d'administration en s'appuyant, pour déterminer le niveau et la structure de cette rémunération, sur une étude comparative de son positionnement par rapport à la rémunération médiane et moyenne constatée dans les sociétés comparables du SBF120, conduite par le cabinet Egon Zehnder, qui a accompagné Ipsos SA pour ce recrutement. Il en ressort que sur les différents éléments de rémunération (fixe, variable cible, variable plafond et LTIP), la rémunération proposée à Madame Nathalie Roos est proche de la médiane des sociétés du panel ainsi que de la médiane des sociétés du SBF80.

Par ailleurs, un deuxième projet de résolution est soumis à votre vote dans le cadre de la présente Assemblée générale, dans la mesure où la résolution autorisant le Conseil d'administration à attribuer des actions gratuites, telle qu'elle avait été adoptée par l'Assemblée générale du 28 mai 2020, ne permet pas d'attribuer à Madame Nathalie Roos le nombre d'actions gratuites de performance qui lui a été proposé, tel qu'il est explicité dans la politique de rémunération de la Directrice générale soumise à votre approbation aux termes de la première résolution inscrite à l'ordre du jour.

La politique de rémunération qui serait applicable à Madame Nathalie Roos pour l'exercice des fonctions de Directrice générale prévoit en effet que le nombre d'actions gratuites qui lui seront annuellement attribuées correspond, au cours de bourse des actions Ipsos lors de l'attribution, à une valeur représentant 180% de sa rémunération fixe, ce qui représente, au cours de bourse actuel, environ 0,1% du capital.

Or, la résolution actuellement en vigueur fixe à 0,03% du capital de la Société le plafond applicable individuellement aux dirigeants mandataires sociaux.

Il vous est donc proposé, par l'adoption de la deuxième résolution inscrite à l'ordre du jour de la présente Assemblée générale, d'amender la 19^{ème} résolution votée par l'Assemblée générale du 28 mai 2020 et actuellement en vigueur, afin d'autoriser le Conseil d'administration de la Société à attribuer à la Directrice générale (uniquement), un nombre d'actions gratuites de performance pouvant représenter jusqu'à 0,1% du capital de la Société.

Nous espérons que ces résolutions vous satisferont et recevront en conséquence votre approbation.

Nous espérons que ce courrier vous sera utile et vous remercions également de votre intérêt pour Ipsos et du soutien que vous apporterez à l'ensemble des résolutions que nous soumettons à votre approbation.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question que vous pourriez avoir sur ces résolutions ou sur la préparation de l'Assemblée générale.

Sincères salutations,

Didier Truchot,

Président-Directeur général

Guide de participation à l'Assemblée générale

Avertissement :

Eu égard aux incertitudes résultant du contexte actuel lié à la COVID-19, la Société pourrait être conduite à modifier, sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les modalités de déroulement, de participation et de vote à l'Assemblée générale mixte du mardi 21 septembre 2021.

En tout état de cause, la Société recommande aux actionnaires de privilégier le vote à distance ou par procuration et invite les actionnaires à consulter régulièrement le site internet de la Société (www.ipsos.com) pour se tenir au courant des actualités et modalités définitives relatives à cette Assemblée générale.

Les formalités de participation à l'Assemblée générale sont détaillées dans le présent document.

I. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale :

Tout actionnaire peut participer à l'Assemblée générale quel que soit le nombre d'actions qu'il détient et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur).

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit **le vendredi 17 septembre 2021, zéro heure, heure de Paris**.

Vous devez ainsi justifier de votre qualité d'actionnaire comme suit :

- **Pour les actionnaires nominatifs** : votre qualité d'actionnaire résulte du seul enregistrement de vos titres en compte nominatif au plus tard le vendredi 17 septembre 2021, zéro heure, heure de Paris.
- **Pour les actionnaires au porteur** : vous devez contacter votre établissement teneur de compte en lui indiquant que vous souhaitez participer à l'Assemblée générale et demander à cet intermédiaire habilité d'établir une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de vos actions au plus tard le vendredi 17 septembre 2021, zéro heure, heure de Paris. Votre intermédiaire financier assurera la liaison avec la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, plus précisément Société Générale Securities Services (SGSS) qui intervient comme banque centralisatrice.

II. Modes de participation à l'Assemblée générale :

Pour participer à l'Assemblée générale, les actionnaires, nominatifs ou au porteur, peuvent (1) y assister personnellement ou (2) voter à distance ou se faire représenter en donnant procuration au Président de l'Assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées aux articles L. 225- 106 et L. 22-10-39 du Code de commerce, et ce, soit par voie postale (a), soit par internet (b).

1. Pour assister à l'Assemblée générale de la Société :

- Pour les actionnaires au nominatif : ils pourront demander une carte d'admission à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, en retournant dans l'enveloppe T jointe le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance daté et signé sur lequel figure la demande de carte d'admission.
- Pour les actionnaires au porteur : ils pourront demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, au vu de l'attestation de participation qui leur aura été transmise. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le vendredi 17 septembre 2021, zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

2. Pour voter par correspondance ou par procuration

a. Par voie postale :

- Pour les actionnaires au nominatif : un formulaire de vote par correspondance ou par procuration leur sera directement adressé. Ce formulaire dûment complété et signé sera à retourner à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE à l'aide de l'enveloppe T jointe.
- Pour les actionnaires au porteur : le formulaire de vote par correspondance ou par procuration peut être demandé auprès des intermédiaires qui gèrent leurs titres. Toute demande doit être adressée par l'intermédiaire financier

concerné à SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée (article R. 225-75 du Code de commerce). Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de détention de titres délivrée par l'intermédiaire financier qui devra transmettre ces documents à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Service des Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Dans tous les cas, Les formulaires de vote par procuration ou par correspondance dûment complétés et signés (et accompagnés de l'attestation de détention de titres pour les actions au porteur) devront être effectivement reçus par la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE au plus tard le 17 septembre 2021.

b. Par internet :

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site [Votaccess](#), dans les conditions ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif : ils pourront accéder à [Votaccess](#) pour voter ou donner procuration par Internet en se connectant au site www.sharinbox.societegenerale.com, en utilisant leur code d'accès Sharinbox et le mot de passe adressés par courrier de Société Générale Securities Services. Ils doivent ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran ;
- pour les actionnaires au porteur : ils devront s'identifier sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à leurs actions Ipsos pour accéder au site [Votaccess](#) et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Attention, seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à [Votaccess](#) pourra voter, désigner ou révoquer un mandataire par Internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas adhérent à [Votaccess](#), la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 22-10-24 et R. 225-79 du Code de commerce, ainsi qu'il est exposé à la section III ci-dessous.

La plateforme sécurisée [Votaccess](#) sera ouverte **à compter du lundi 6 septembre 2021 à 9 heures, heure de Paris**. La possibilité de voter, désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, prendra fin **le lundi 20 septembre 2021 à 15 heures, heure de Paris**. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

III. Précisions concernant le vote par procuration ou par correspondance

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par procuration, complété et signé, indiquant vos nom, prénom usuel et adresse ainsi que ceux de votre mandataire (ou bien l'indication que la procuration est donnée au Président de l'Assemblée générale) devra parvenir à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE au plus tard **le vendredi 17 septembre 2021, à zéro heure, heure de Paris** (pour la transmission par voie électronique, cf. ci-dessous).

Si vous êtes actionnaire au porteur, le formulaire de vote par procuration ou de vote par correspondance ne prendra effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus.

Conformément aux dispositions des articles R. 22-10-24 et R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ipsos.mandat.AG@ipsos.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant SOCIÉTÉ GÉNÉRALE nominatif (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ipsos.mandat.AG@ipsos.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Puis, demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation par courrier à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 ou par e-mail à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'être reçues par la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE au plus tard le vendredi 17 septembre 2021. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être envoyées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

IV. Irrévocabilité du choix du mode de participation

Lorsque l'actionnaire a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée générale, envoyé une procuration ou exprimé son vote par correspondance, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

V. Cession des actions

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire (la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sont notifiées par l'intermédiaire habilité ou prises en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

VI. Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des informations et documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée générale est mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société ou transmis sur simple demande adressée à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

Par ailleurs, les documents mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont publiés, dans les délais prévus par la réglementation en vigueur, sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.ipsos.com>.

VII. Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration. Ces questions devront être envoyées à la Société, soit par lettre recommandée avec accusé de réception à Ipsos, Président du Conseil d'administration, 35, rue du Val de Marne, 75013 Paris, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ipsos.AG@ipsos.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le mercredi 15 septembre 2021, à zéro heure, heure de Paris. Pour être prises en compte, ces questions écrites doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Seules les questions écrites pourront être envoyées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Ordre du jour

Résolution de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire

1. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général

Résolution de la compétence de l'Assemblée générale Extraordinaire

2. Attribution d'actions gratuites de performance : amendement à apporter à la 19^{ème} résolution de l'Assemblée générale Mixte du 28 mai 2020

Résolution de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire

3. Pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises pour mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires

Rapport du Conseil d'administration sur le projet de résolutions

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire d'Ipsos SA (« Ipsos » ou la « Société ») est convoquée par le Conseil d'administration à l'effet de délibérer le 21 septembre 2021 à 9h30, au siège social de la Société, sur les projets de résolutions présentés dans le présent rapport.

1. Résolution de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire

Vote (Ex-Ante) sur la politique de rémunération applicable au Directeur général établie en application de l'article L.22-10-8 (anc. L.225-37-2) du Code de commerce (1^{ère} résolution)

En application de l'article L.22-10-8, II, du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération du Directeur général d'Ipsos pour 2021 et 2022, arrêtée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le recrutement de dirigeants de sociétés cotées ayant une capitalisation comparable à Ipsos SA étant soumis à une forte concurrence, le Conseil d'administration a entendu s'assurer qu'il puisse proposer à la prochaine Directrice Générale une rémunération attractive et compétitive en ligne avec la pratique de sociétés comparables.

L'approbation de cette politique de rémunération est un préalable à la nomination formelle, lors d'une réunion de votre Conseil d'administration tenue à l'issue de l'Assemblée générale, sous réserve de cette approbation, de Nathalie Roos en qualité de Directrice générale, pour une durée de cinq ans avec effet au 28 septembre 2021.

Cette politique de rémunération est présentée, dans ses aspects communs aux différents mandataires sociaux d'Ipsos, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce et figure au paragraphe 13.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2020 (pages 159 à 161). Dans ses dispositions spécifiques au Directeur général, cette politique de rémunération est présentée dans le document « Politique de rémunération applicable au Directeur général d'Ipsos » publié sur le site internet de la Société sous l'onglet « Information réglementée », qui figure également en annexe du présent rapport.

2. Résolution de la compétence de l'Assemblée générale Extraordinaire

Attribution d'actions gratuites de performance : amendement à apporter à la 19^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2020 (2^{ème} résolution)

L'objet de cette résolution est d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions au Directeur général de la Société conformément à la politique de rémunération qui lui est applicable, sous réserve de la réalisation de conditions de performance. A cet effet, il sera précisé par un amendement de la 19^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 28 mai 2020 actuellement en vigueur, que les actions de performance attribuées annuellement au Directeur général ne représenteront pas un pourcentage supérieur à 0,1% du capital de la Société, le plafond applicable individuellement aux autres dirigeants mandataires sociaux étant fixé à 0,03% du capital de la Société.

Nous comptons sur l'accueil favorable que vous réserverez à cette résolution. Le rehaussement du plafond à 0,1% est en effet nécessaire pour pouvoir attribuer à Madame Nathalie Roos le nombre d'actions gratuites soumises à condition de performance prévu dans la politique de rémunération sur laquelle il vous est demandé de vous prononcer dans la première résolution. Celle-ci prévoit en effet que le nombre d'actions gratuites qui lui seront attribuées annuellement corresponde, au cours de bourse des actions Ipsos lors de l'attribution, à une valeur représentant 180% de la rémunération fixe (soit un million trois cent cinquante mille euros (1.350.000 €) à la date des présentes).

Il vous est précisé que le plafond total autorisé pour toutes les attributions annuelles d'actions gratuites reste inchangé à 1% du capital de la Société.

3. Résolution de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire

Pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises pour mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires (3^{ème} résolution)

La troisième résolution est relative aux pouvoirs d'usage.

Le Conseil d'administration

Annexes :

- Annexe 1 - Politique de rémunération du Directeur général établie en application de l'article L.22-10-8 (anc. L.225-37-2) du Code de commerce
- Annexe 2 - Communiqué de presse du 19 juillet 2021

Annexe 1– Politique de rémunération applicable au Directeur général d'Ipsos - Remplace la section 13.1.4 du document d'enregistrement universel 2020

La nomination prochaine de Nathalie Roos en qualité de Directrice générale d'Ipsos SA a fait l'objet d'un communiqué de presse le 19 juillet 2021, lequel figure en Annexe 2. Cette évolution de la gouvernance d'Ipsos SA s'inscrit dans le cadre de la dissociation, précédemment annoncée, des fonctions de Président et de Directeur général, à l'issue de laquelle Monsieur Didier Truchot, fondateur du groupe, prendra les fonctions de Président du Conseil d'administration d'Ipsos SA, tandis que Nathalie Roos en assurera la Direction générale.

Le Conseil d'administration nommera formellement Madame Nathalie Roos en qualité de Directrice générale, pour une durée de cinq ans avec effet au 28 septembre 2021, lors d'une réunion qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui sera convoquée à l'effet de statuer le 21 septembre 2021 pour approuver la nouvelle politique de rémunération applicable au Directeur général d'Ipsos, et sous réserve de cette approbation préalable.

Le Conseil d'administration d'Ipsos SA, lors de sa réunion du 2 juillet 2021, a ainsi fixé, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, la politique de rémunération de la prochaine Directrice générale à effet au 28 septembre 2021 qui complète et amende, uniquement en ce qu'elle concerne la politique de rémunération applicable au Directeur général, la politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2021 approuvée le 27 mai dernier par l'Assemblée générale, décrite dans la rubrique correspondante du document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Le recrutement de dirigeants de sociétés cotées ayant une capitalisation comparable à Ipsos SA étant soumis à une forte concurrence, le Conseil d'administration a entendu s'assurer qu'il puisse proposer à la prochaine Directrice générale une rémunération attractive et compétitive en ligne avec la pratique de sociétés comparables.

De ce point de vue, la rémunération de Monsieur Didier Truchot en sa qualité de Président-Directeur général d'Ipsos, fixée pour des raisons historiques à un niveau particulièrement modéré, ne pouvait servir de base de référence dans le contexte d'un recrutement externe.

Le Conseil d'administration s'est donc appuyé pour déterminer le niveau et la structure de cette politique de rémunération sur une étude comparative de son positionnement par rapport à la rémunération médiane et moyenne constatée dans les sociétés comparables du SBF120, conduite par le cabinet Egon Zehnder, qui a accompagné Ipsos SA pour ce recrutement. Cette étude repose sur l'analyse des 10 sociétés du SBF120 dont la capitalisation est comprise entre 1 et 3 milliards d'euros, et le chiffre d'affaires 2020 supérieur à 1 milliard d'euros (exception faite de 3 sociétés jugées atypiques par le cabinet Egon Zender), donc comparables à ceux d'Ipsos (BIC, AFKLM, LAGARDERE, EUTELSAT, M6, TF1, ERAMET, FNAC DARTY, COFACE et ELIOR). L'étude montre que la politique de rémunération de la prochaine Directrice générale se situe, sur les différents éléments de rémunération (fixe, variable cible, variable plafond et LTIP), entre le 5ème et le 7ème rang sur 11, et qu'elle est donc cohérente et proportionnée à la pratique des sociétés du panel. Il est également précisé que la rémunération proposée est proche de la médiane des sociétés du SBF80.

L'entrée en fonction de Madame Nathalie Roos intervenant en fin d'exercice 2021, le Conseil d'administration a fixé dans la perspective de son recrutement les conditions de sa rémunération non seulement pour la durée de l'exercice 2021 restant à courir, mais également pour l'exercice 2022.

A compter de l'exercice 2023, il pourra être procédé à un ré-examen annuel du montant de sa rémunération fixe et des critères de sa rémunération variable, dans les conditions exposées dans la rubrique 13.1.1 "Politique de rémunération - aspects communs aux différents mandataires sociaux" du document d'enregistrement universel 2020 et qui seront soumis à l'approbation d'une nouvelle Assemblée générale.

Les aspects communs de la politique de rémunération des mandataires sociaux d'Ipsos SA, tels que détaillés à la section 13.1.1 du document d'enregistrement universel 2020, sont applicables à la politique de rémunération du prochain Directeur général. Tous les aspects spécifiques de la politique de rémunération applicable à la prochaine Directrice générale sont détaillés ci-après.

Il est préalablement précisé que conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, Nathalie Roos ne bénéficiera pas d'un contrat de travail.

1. Rémunération fixe

La rémunération fixe de la Directrice Générale au titre des exercices 2021 et 2022 est déterminée sur la base d'un montant brut annuel de sept cent cinquante mille euros (750.000 €) payable en douze mensualités de

soixante-deux mille cinq cents euros (62.500 €), étant précisé que la mensualité au titre du mois de nomination est calculée prorata temporis.

2. Rémunération variable annuelle

La rémunération variable, dont le montant cible représente 100% de la rémunération fixe si les objectifs correspondant aux critères de performance sont atteints, pourra atteindre 150% de la rémunération fixe en cas de dépassement de ces objectifs. La rémunération variable est versée sous forme de « bonus » en numéraire.

La rémunération variable annuelle de la Directrice générale vient récompenser la performance annuelle du groupe Ipsos ainsi que la performance individuelle de la Directrice générale. Le montant de la rémunération variable dépend de l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le Conseil d'administration sur la base :

1. de critères quantitatifs liés à la performance financière du groupe Ipsos, pesant pour 60% à compter de l'exercice 2022, et
2. de critères extra-financiers basés sur des objectifs individuels, pesant pour 40% à compter de l'exercice 2022, sachant que la moitié de ces critères seront quantifiables.

Chaque année, et au plus tard le 1er mars, le Conseil d'administration précise les critères subordonnant l'octroi du bonus individuel, et fixe en particulier les objectifs individuels qui seront pris en compte dans les critères quantitatifs et qualitatifs ainsi que leur poids dans la part variable. L'année suivante, et au plus tard le 1er avril, le Conseil d'administration examine la réalisation desdits critères et détermine en conséquence le montant du bonus annuel à verser à la Directrice générale au titre de l'exercice précédent.

Au titre de l'exercice 2021, compte tenu d'un début de mandat en cours d'exercice, les critères de performances quantitatifs et qualitatifs applicable à la Directrice générale (et leur pondération respective) seront ceux votés par l'Assemblée générale des actionnaires en ce qui concerne le Président-Directeur général et figurant en section 13.1.2 du document d'enregistrement universel 2020. La rémunération variable sera calculée prorata temporis de la durée de son mandat social en 2021.

Au titre de l'exercice 2022, les critères de performance fixés par le Conseil d'administration comprendront trois critères quantitatifs et quatre critères extra-financiers. Les critères ainsi que leur pondération au titre de l'exercice 2022 sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Rémunération variable : conditions de performance		
Objectifs et part du bonus (en % du « Bonus individuel cible »)	Calculs de l'atteinte des objectifs	
Critères financiers : « Cible » fixée par le Conseil d'administration (peut être au-dessus du Budget Annuel) A- Poids des critères financiers : N°1 - Croissance du chiffre d'affaires : 25% N°2 - Taux de marge opérationnelle : 25% N°3 - Free Cash Flows : 10%	Pondération : 60% du bonus total répartis selon (A)	
	En-dessous de 90% du Budget Annuel :	0%
	Entre 90% et 100% du Budget Annuel :	0% à 100% (progression linéaire)
	Entre 100% du Budget Annuel et 100% de la Cible:	100 à 120% (progression linéaire)
	Entre 100% et 110% de la Cible :	120 à 150% (progression linéaire)
	Au-dessus de 110% de la Cible	150%

Rémunération variable : conditions de performance	
Objectifs et part du bonus (en % du « Bonus individuel cible »)	Calculs de l'atteinte des objectifs
Critères extra-financiers :	Pondération : 40% du bonus total répartis selon (B)
B- Poids des critères extra-financiers : N°4 – Quantifiable = Réduction des émissions de CO2 en ligne avec les objectifs n°7 et 8 fixés par le Comité RSE : 10% N°5 – Quantifiable = Amélioration du rapport d'égalité homme/femme en ligne avec l'objectif n°3 fixé par le Comité RSE : 10% N°6 - Qualitatif = Management et qualité de la composition de l'équipe de direction : 10% N°7 - Qualitatif = Qualité de la relation Clients : 10%	De 0% à 150% selon le niveau d'atteinte des objectifs.

La réalisation des différents objectifs de la rémunération variable de l'année N est constatée par le Conseil d'administration et le versement de ce montant n'intervient qu'après et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en année N+1 sur les rémunérations de l'année N.

Nonobstant l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs, aucune rémunération variable n'est due en cas de départ intervenant avant la fin d'un exercice à raison d'une démission ou d'une révocation pour faute grave ou lourde. En cas de départ en cours d'exercice pour une cause autre que celles visées ci-avant et s'il ressort des comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice concerné (tels qu'approuvés en Assemblée générale) que les objectifs sont atteints, la partie de la rémunération variable assise sur les objectifs quantitatifs est due et calculée *pro rata temporis*.

3. Rémunération variable de long terme en titres

Une part significative de la rémunération de la Directrice générale consiste en une allocation annuelle d'une quotité d'actions attribuées gratuitement, dont l'acquisition définitive est soumise à des critères de performance en vue de faire coïncider cette rémunération avec le meilleur intérêt des actionnaires.

Le nombre d'actions gratuites allouées annuellement à la Directrice générale correspondrait, sur la base du cours d'ouverture du jour de l'attribution des actions gratuites, à une valeur représentant 180% de la rémunération fixe.

Il ne sera pas procédé à l'attribution d'actions gratuites au titre de l'exercice 2021. La première attribution interviendra au titre de l'exercice 2022 et au plus tard le 31 mai 2022. Il est précisé que le nombre d'actions devant être attribué à Madame Roos dépassant le plafond individuel prévu pour les mandataires sociaux au titre de la 19ème résolution de l'Assemblée générale Mixte du 28 mai 2020 actuellement en vigueur, une résolution sera soumise à l'Assemblée générale du 21 septembre 2021 afin d'augmenter ce plafond en conséquence.

3.1 Conditions d'acquisition des actions gratuites

L'attribution gratuite d'actions à la Directrice générale sera subordonnée à une condition de présence et à la réalisation de critères de performance déterminés par le Conseil d'administration.

3.1.1 Conditions de présence

L'acquisition définitive des actions de performance sera subordonnée à une condition de présence de trois ans à compter de la date d'attribution par le Conseil d'administration. Cette condition de présence ne peut être levée qu'en cas de décès, d'invalidité ou de départ à la retraite du bénéficiaire.

3.1.2 Conditions de performance

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP-MEDEF, l'acquisition définitive des actions gratuites attribuées à la Directrice générale sera également subordonnée à des critères de performance définis par le Conseil d'administration lors de leur attribution.

Ces critères seront mesurés sur une durée assise sur une période de trois (3) années précédant la fin de la période d'acquisition applicable et seront au nombre de deux critères financiers. Il est précisé qu'au titre de la première attribution d'actions gratuites appelée à intervenir au plus tard le 31 mai 2022 comme indiqué supra, ces critères seront appréciés sur une période de trois (3) années commençant à courir à compter du 1^{er} janvier 2022. Les actions attribuées gratuitement ne seront pas soumises à période de conservation à l'issue de la période d'acquisition de trois (3) ans.

Les critères de performance devant subordonner l'acquisition définitive des actions gratuites qui seront attribuées à la Directrice générale en 2022 sont décrits ci-dessous, l'un des critères financiers étant basé sur la croissance du chiffre d'affaires et l'autre sur l'amélioration de la marge opérationnelle du groupe Ipsos :

- Critère lié au taux de croissance organique (50% du nombre total d'actions attribuées)
 - ⇒ Si le taux de croissance organique cumulé sur 3 ans est au moins égal à celui du marché des études mondial tel que défini et calculé par ESOMAR (« traditionally defined global market research – core market/established »), cumulé sur la même période, la totalité des actions seraient acquises ;
 - ⇒ Si le taux de croissance organique cumulé sur 3 ans est compris entre 75% et 100% du taux de croissance organique cumulé du marché, le nombre d'actions acquises serait compris entre 80% et 100% du nombre d'actions allouées, selon une progression linéaire ;
 - ⇒ Si le taux de croissance organique cumulé sur 3 ans est inférieur à 75% du taux de croissance organique cumulé du marché, aucune action ne serait acquise.
- Critère lié à la marge opérationnelle (50% du nombre total d'actions attribuées) :
 - ⇒ Si la marge opérationnelle moyenne sur 3 ans progresse en moyenne de 0,2% par année (soit 0,6% sur la période), la totalité des actions seraient acquises, en cas de croissance de l'économie mondiale¹; en cas de récession de l'économie mondiale¹, l'objectif de taux de progression de la marge opérationnelle de l'année est ajusté à la baisse de 50 points de base pour chaque 100 point de base de décroissance de l'économie mondiale (+0,2% - 0,5% = -0,3%) et cela pour chaque année de récession considérée ;
 - ⇒ Si la marge opérationnelle moyenne sur 3 ans progresse entre 0% et 0,2% en moyenne par année, le nombre d'actions acquises serait compris entre 80% et 100% du nombre d'actions allouées selon une progression linéaire ; en cas de récession, l'objectif de progression est ajusté comme décrit ci-dessus ;
 - ⇒ Si la marge opérationnelle moyenne sur 3 ans est inférieure ou ne progresse pas, aucune action ne serait acquise ; en cas de récession, le seuil de 0% est ajusté comme décrit ci-dessus.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, examine les niveaux de réalisation des critères de performance conditionnant la livraison totale ou partielle desdites actions attribuées trois ans auparavant.

Le Conseil se réserve le droit d'ajuster les objectifs à atteindre pour ces deux critères de performance en cas de survenance d'événements exceptionnels autres que la récession économique, qui auraient un impact significatif sur la réalisation ou non de ces critères.

3.2 Obligation de détention et de conservation d'actions acquises par la Directrice générale au titre de plans d'actions de performance

La Directrice Générale est soumise à une obligation de conservation de 25% des actions gratuites acquises pendant toute la durée de ses fonctions.

3.3 Engagement de la Directrice générale de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque

Lors de chaque attribution d'actions gratuites, la Directrice générale s'engagera, comme les autres dirigeants mandataires sociaux, à ne pas recourir à des opérations de couverture de risques sur ces actions.

¹ Pour la mesure de la croissance ou de la décroissance de l'économie mondiale, il sera fait référence au PIB mondial tel que publié par le Fond Monétaire International (FMI), étant précisé qu'il y aura « récession » dès lors que le PIB mondial de l'année N, tel que publié par le FMI, est en décroissance par rapport à l'année N-1.

4. Rémunération exceptionnelle

La Directrice générale ne percevra aucune rémunération exceptionnelle.

5. Obligations de non-concurrence et de non-sollicitation

5.1 Non-concurrence

Afin de protéger les intérêts légitimes du groupe Ipsos, Nathalie Roos est soumise à une obligation de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de sa sortie effective, compensée par une indemnité égale à soixante-dix pourcent (70%) de la « Rémunération Annuelle de Référence »² dont le versement sera échelonné en douze mensualités conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Il convient de noter qu'Ipsos SA a la faculté de renoncer au bénéfice de cette clause de non-concurrence, aucune indemnité n'étant due en ce cas.

5.2 Engagements de non-sollicitation

Également afin de protéger les intérêts légitimes du groupe Ipsos, Nathalie Roos est soumise pendant une durée d'un an à compter de sa sortie effective, à un engagement de ne pas solliciter directement ou indirectement les clients du groupe Ipsos, de ne pas travailler de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement sur ou pour un client du groupe Ipsos et de ne pas inciter tout client du groupe Ipsos à mettre fin à ses relations d'affaires avec Ipsos. En contrepartie de l'engagement de non-sollicitation de la Directrice générale, Ipsos SA s'est engagée à lui verser une indemnité forfaitaire de trente pourcent (30%) de la Rémunération Annuelle de Référence. Il convient de noter qu'Ipsos SA a la faculté de renoncer au bénéfice de cette clause de non-sollicitation, aucune indemnité n'étant due en ce cas.

6. Indemnités de départ

La Directrice générale bénéficie d'une indemnité de départ d'un montant égal au maximum à deux fois la Rémunération Annuelle de Référence, en cas de révocation à l'initiative du Conseil d'administration³ et sous réserve de l'atteinte de la condition de performance fixée par le Conseil, à savoir que le résultat consolidé du groupe Ipsos pour l'un des trois derniers exercices précédant la révocation soit supérieur, à taux de change constant, au résultat de l'exercice antérieur.

Cette indemnité ne sera pas versée en cas de révocation pour faute grave ou lourde.

Le total de l'indemnité de départ et des indemnités de non-concurrence et de non-sollicitation mentionnées au paragraphe 5, ne pourra pas excéder deux ans de Rémunération Annuelle de Référence.

7. Avantages en nature

Aucun avantage en nature n'est prévu au bénéfice de la Directrice générale, en dehors :

- du régime prévoyance et frais de santé, applicable à l'ensemble des salariés d'Ipsos basés en France ;
- de l'assurance perte emploi qui sera souscrite par Ipsos à son bénéfice (assurance chômage standard GSC 70%), en l'absence de prise en charge par Pôle Emploi.

8. Régime de retraite supplémentaire

Il n'existe aucun régime de retraite supplémentaire au bénéfice de la Directrice générale (ni des autres dirigeants mandataires sociaux d'Ipsos SA) et notamment aucun mécanisme de retraite-chapeau.

² Rémunération Annuelle de Référence : définie comme le montant total moyen annuel des rémunérations annuelles brutes (fixes et variables annuels, hors rémunérations variables de long terme en titres) perçues lors des 24 mois précédant la cessation du mandat social mentionnées aux paragraphes 1 et 2.

³ Les conditions de révocation de la Directrice générale sont définies par les Statuts qui prévoient que le Conseil dispose d'une faculté de révocation à tout moment.



COMMUNIQUE DE PRESSE

Nathalie ROOS, Directrice générale d'Ipsos

Paris, le 19 juillet 2021

Ipsos annonce la nomination de Nathalie Roos en qualité de Directrice générale. Le recrutement de Nathalie Roos est l'aboutissement d'un processus de sélection rigoureux mené depuis mi-2019 par le Comité des Nominations et des Rémunérations et le Conseil d'administration d'Ipsos en vue de dissocier les fonctions de Président et de Directeur général. Monsieur Didier Truchot, fondateur du groupe, assurera les fonctions de Président du Conseil d'administration d'Ipsos SA, tandis que Nathalie Roos en prendra la Direction générale.

Le Conseil d'administration d'Ipsos convoquera une Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 21 septembre 2021, à l'effet d'approuver la nouvelle politique de rémunération applicable au Directeur général⁴. Le Conseil d'administration prendra ensuite acte des votes de l'Assemblée générale afin de confirmer formellement les mandats du Président et de la Directrice générale, avec effet au 28 septembre 2021.

Le groupe Ipsos est l'un des leaders mondiaux des études de marché et des sondages d'opinion, avec une présence dans plus de 90 pays. La société Ipsos SA, dont les titres sont admis à la négociation sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris, est la maison-mère du groupe.

Didier Truchot a déclaré : « *La force d'Ipsos a été d'être une entreprise centrée sur les besoins d'information de ses clients. Le Conseil d'administration a choisi Nathalie Roos parce qu'elle a su bâtir une riche carrière internationale aux plus hauts niveaux d'entreprises clientes. Elle a démontré une grande capacité d'écoute de l'ensemble des parties prenantes et obtenu dans toutes ses responsabilités des performances économiques fortes. Nathalie Roos et les équipes d'Ipsos vont permettre au groupe d'accélérer sa transformation et d'affirmer sa place de source irremplaçable d'informations crédibles et claires sur la Société, les marchés et les gens.* »

⁴ Les éléments de rémunération proposés à Nathalie Roos pour l'exercice de ce mandat, et constituant la politique de rémunération qui lui sera applicable en qualité de Directrice générale, fixés par le Conseil d'administration après approbation du Comité des Nominations et des Rémunérations, sont consultables sur le site internet de la société Ipsos SA (www.ipsos.com), dans la rubrique « Investisseurs - information réglementée 2021 », dans la sous-section relative à la « politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux ».

Nathalie Roos a déclaré : « *Je suis impressionnée par l'extraordinaire performance des équipes d'Ipsos et par le leadership que Didier Truchot a su construire et maintenir depuis sa fondation. Ipsos est une pépite française qui accompagne les équipes dirigeantes dans plus de 90 pays. Dans toutes mes responsabilités exécutives, les études de marché ont été décisives pour prendre les décisions stratégiques qui ont permis d'améliorer l'engagement managérial et salarié, les performances clients et les résultats économiques. Je suis convaincue que la puissance de l'intelligence artificielle et du cloud, alliée à l'expertise unique des équipes d'Ipsos permettront de franchir de nouvelles étapes.* »

Eléments biographiques :

Nathalie Roos, née en 1966, mariée, 3 enfants, est diplômée de la Neoma Business School. Elle débute sa carrière en 1987 au sein du Groupe Kraft Foods. Elle rejoint le Groupe Mars en 1989 dont elle devient Directrice générale de Mars Chocolat France, puis Présidente Europe.

En octobre 2012, Nathalie Roos est recrutée par L'Oréal en tant que Directrice générale de L'Oréal en Allemagne. Elle y accélère la croissance en engageant ses équipes et ses clients autour d'une vision centrée sur l'humain et en prônant la dynamique collaborative.

En avril 2016, Nathalie Roos est nommée Directrice générale de la Division des Produits Professionnels et intègre le Comité Exécutif du groupe L'Oréal. Face au défi digital qui transforme en profondeur le marché professionnel, elle engage une transformation complète de la Division, de sa stratégie et de ses méthodes de travail, qui se traduit par les meilleures performances de croissance des 20 dernières années. Elle quitte le groupe L'Oréal en mars 2021.

À PROPOS D'IPSOS

Ipsos est le troisième institut de sondage au monde, présent dans 90 marchés et comptant plus de 18 000 collaborateurs.

Nos chercheurs, analystes et scientifiques sont passionnément curieux et ont développé des capacités multi-spécialistes qui permettent de fournir des informations et des analyses poussées sur les actions, les opinions et les motivations des citoyens, des consommateurs, des patients, des clients et des employés. Nos 75 solutions s'appuient sur des données primaires provenant de nos enquêtes, de notre suivi des réseaux sociaux et de techniques qualitatives ou observationnelles.

Notre signature « Game Changers » résume bien notre ambition d'aider nos 5 000 clients à évoluer avec confiance dans un monde en rapide évolution.

Créé en France en 1975, Ipsos est coté à l'Euronext Paris depuis le 1^{er} juillet 1999. L'entreprise fait partie des indices SPF 120 et Mid-60 et est éligible au service de règlement différé (SRD).
ISIN code FR0000073298, Reuters ISOS.PA, Bloomberg IPS:FP www.ipsos.com

IPSOS

Société anonyme au capital de 11 109 058,75 euros
Siège social : 35, rue du Val de Marne 75013 Paris
304 555 634 RCS PARIS

Résolution de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire

RÉSOLUTION 1 :

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE AU DIRECTEUR GENERAL

- Dispositif issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin 2), modifié par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019.
- Conformément à l'article L.22-10-8 (anc. L.225-37-2) du Code de commerce, sont soumis à votre approbation la politique de rémunération du Directeur général, en ce compris la politique commune à tous les mandataires sociaux et les dispositions qui lui sont propres.
- La politique de rémunération applicable au Directeur général figure en page 9 de la présente brochure.

1^{ère} résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux et (ii) du document « Politique de rémunération applicable au Directeur général d'Ipsos » publié le 19 juillet 2021 sur le site internet de la Société sous l'onglet « Information réglementée » et figurant dans le rapport du Conseil d'administration à la présente Assemblée, approuve, en application de l'article L.22-10-8 (anc. L.225-37-2) du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général applicable à compter de la date de dissociation des fonctions, en ce compris la politique commune à tous les mandataires sociaux, telle que présentée aux paragraphes 13.1.1 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel, et les dispositions propres au Directeur général telles que présentées dans le document mentionné en (ii) ci-avant, qui remplace la section 13.1.4 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Résolution de la compétence de l'Assemblée générale Extraordinaire

RÉSOLUTION 2 :

ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES DE PERFORMANCE : AMENDEMENT A APPORTER A LA 19^e RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 MAI 2020

2^e résolution

Attribution d'actions gratuites de performance : amendement à apporter à la 19^{ème} résolution de l'Assemblée générale Mixte du 28 mai 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, décide de modifier comme suit la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2020 en insérant au 6^{ème} paragraphe de cette résolution, après les termes « 0,03% du capital de la Société, », les termes « à l'exception des actions gratuites de performance attribuées au Directeur général pour lequel le pourcentage ne pourra être supérieur à 0,1 % du capital de la Société, ».

Résolution de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire

RÉSOLUTION 3 :

POUVOIRS A L'EFFET D'ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITES LEGALES REQUISES POUR METTRE EN ŒUVRE LES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

3^{ème} résolution

Pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises pour mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale en vue d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et de faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Formulaire de demande d'envoi de documents

Demande d'envoi de documents

Assemblée générale mixte d'Ipsos SA du mardi 21 septembre 2021

Je soussigné :

Nom :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de _____ actions nominatives
et/ou de _____ actions au porteur,
de la société Ipsos

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 21 septembre 2021 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du même Code.

Fait à _____ le _____ 2021

Signature

* Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, il devra en être fait mention sur la présente demande.

